



## Procédure Balcon / Copropriété

Par kulak, le 14/11/2014 à 08:26

Bonjour,

Nous sommes propriétaires d'un appartement avec terrasse et avons constaté lors de la réception de notre lot des fissures et de la peinture écaillée dans le muret de notre terrasse. L'expert diligenté par l'assureur du promoteur a conclu qu'il ne s'agissait que d'esthétisme et a réglé de quoi repeindre et boucher les "trous". Or un ou deux mois plus tard, le tout est réapparu, la faute a été portée sur le peintre qui n'a pas voulu réintervenir. Nous avons entamé une procédure qui au final après maintes expertises, a abouti à la conclusion que ce sont des malfaçons à l'origine de la construction. L'expert judiciaire nous a demandé d'en faire part à la copropriété puisque les autres structures sont dans le même état et que notre terrasse est partie commune. Ce que nous avons fait immédiatement.

Pendant plus de 4 ans, la copropriété s'est refusée à assigner le promoteur en se joignant à notre propre procédure, sous prétexte de laisser aboutir la notre.

Or, la fin de la décennale approche et certains résidents demandent à assigner, sans se joindre à nous, nous accusons pour certains de nuire à l'aboutissement d'une procédure collégiale. Mais souhaitent utiliser nos propres rapports d'expertises qui s'élèvent à +/- 28.000 euros sans participer financièrement.

Nous resterions, sous toutes réserves, en dehors de leur procédure quitte à empêcher son bon déroulement, tout en leur restituant tous les éléments de celle-ci pour faciliter leur démarche.

Pour clore le tout, en notre qualité de copropriétaires nous participerons financièrement à la procédure collégiale. Notre avocat reste dubitatif. Qu'en penser